



INTÉRESSEMENT 2018-2020

PROJET CONTRE PROJET



Retour sur les coulisses de la négociation ...

L'accord d'intéressement 2018-2020 a donné lieu à quelques polémiques entre les organisations syndicales. De ce fait et afin de rétablir quelques vérités, l'**UNSA** publie un argumentaire chiffré sur les différentes positions exprimées lors des négociations.

Ce tableau vous donne, en fonction de votre salaire, le montant total d'intéressement perçu en 2018 et 2019 en se basant sur la proposition de l'**UNSA** (colonne bleue) et le montant perçu si la Direction avait retenu la proposition de la **CFDT** (colonne orange) rejointe par la **CGT** et le **SNUP** la veille du Comité technique national.

La colonne suivante calcule la différence entre ces 2 propositions. Selon votre salaire, vous constaterez immédiatement un profit entre 4 et 28 € maximum par an, qui devient un déficit dès que le salaire atteint 45 000 €.

Comme vous le constatez, nous sommes bien loin des gains annoncés par le projet **CFDT**, qui en opérant divers amalgames (taux à 7,50%, tranches forfaitaires surévaluées à 200€, cumul avec des droits existants sur le PERCO, ...) tente de faire croire à une redistribution de près de 1 000€ !

La réalité est toute autre, puisque le gain maximal est de 28 € pour un salaire brut de 20 000 € et que la moitié des collègues perd de l'argent (certains parleront d'un « manque à gagner » pour éviter de froisser les perdants...).

Comment sont réalisés nos calculs sur 2018 et 2019 ?

Tout d'abord, nous intégrons dans les deux projets (celui de l'**UNSA** et celui de la **CFDT**) le taux maximal d'intéressement concédé par la Direction en 2018 et 2019, à savoir 7%.

En effet, toutes les organisations syndicales ont porté une demande à 7,50%, mais au final l'accord prévoit 7% en 2018 et 2019 et 7,25% en 2020. Les calculs présentés à 7,50%, 9% ou 20% ne sont donc pas le reflet de la réalité.



> Dans le projet **UNSA, le taux de 7% est redistribué à tous en fonction du revenu.**

> Dans le projet **CFDT, un taux de 6,75% est redistribué à tous en fonction du revenu et 0,25% sont redistribués sous forme de part fixe identique pour tous.**



Enfin, dans les 2 dernières colonnes, vous pourrez constater les montants qui pourraient être perçus avec la revendication **UNSA** : la PVO pour tous
=> **il n'y a pas photo !**

Salaire annuel individuel	Total INT	Total INT	Différence	PVO à 2%	PVO à 3%
20 000.00 €	3 130.56 €	3 158.75 €	28.19 €	400.00 €	600.00 €
25 000.00 €	3 296.38 €	3 318.65 €	22.27 €	500.00 €	750.00 €
30 000.00 €	3 462.19 €	3 478.54 €	16.35 €	600.00 €	900.00 €
35 000.00 €	3 628.01 €	3 638.44 €	10.43 €	700.00 €	1 050.00 €
40 000.00 €	3 793.82 €	3 798.33 €	4.51 €	800.00 €	1 200.00 €
45 000.00 €	3 959.64 €	3 958.22 €	-1.42 €	900.00 €	1 350.00 €
50 000.00 €	4 125.45 €	4 118.12 €	-7.34 €	1 000.00 €	1 500.00 €
55 000.00 €	4 291.27 €	4 278.01 €	-13.26 €	1 100.00 €	1 650.00 €
60 000.00 €	4 457.09 €	4 437.90 €	-19.18 €	1 200.00 €	1 800.00 €
65 000.00 €	4 622.90 €	4 597.80 €	-25.10 €	1 300.00 €	1 950.00 €
70 000.00 €	4 788.72 €	4 757.69 €	-31.03 €	1 400.00 €	2 100.00 €
75 000.00 €	4 954.53 €	4 917.58 €	-36.95 €	1 500.00 €	2 250.00 €
80 000.00 €	5 120.35 €	5 077.48 €	-42.87 €	1 600.00 €	2 400.00 €
85 000.00 €	5 286.16 €	5 237.37 €	-48.79 €	1 700.00 €	2 550.00 €
90 000.00 €	5 451.98 €	5 397.27 €	-54.71 €	1 800.00 €	2 700.00 €
95 000.00 €	5 617.79 €	5 557.16 €	-60.64 €	1 900.00 €	2 850.00 €
100 000.00 €	5 783.61 €	5 717.05 €	-66.56 €	2 000.00 €	3 000.00 €
105 000.00 €	5 949.43 €	5 876.95 €	-72.48 €	2 100.00 €	3 150.00 €
110 000.00 €	6 115.24 €	6 036.84 €	-78.40 €	2 200.00 €	3 300.00 €
115 000.00 €	6 281.06 €	6 196.73 €	-84.32 €	2 300.00 €	3 450.00 €
120 000.00 €	6 370.07 €	6 282.56 €	-87.50 €	2 400.00 €	3 600.00 €

Rappelons que la **CFDT**, la **CGT** et le **SNUP** sont défavorables à l'extension de la PVO à tous les personnels.

Dans toutes les négociations, la feuille de route de l'**UNSA** est d'obtenir des avancées pour tous les collègues, cadres et non-cadres, et non de déshabiller Paul pour habiller Jacques comme nous l'avons écrit dans nos articles précédents.

Aujourd'hui, l'accord est signé par 4 organisations syndicales. Il permettra de faire bénéficier tous les personnels d'un intéressement à hauteur de 7% puis 7,25% de la masse salariale, mais aussi de garder le bénéfice de l'abondement employeur Perco de 150% ou de 300% pour les fins de carrières en cas de versement de l'intéressement sur ce support.

Car rappelons-le, sans signature d'accord d'intéressement, ces deux dernières mesures disparaissaient également.

Ces éléments vous permettent désormais de juger par vous-même des positions des différentes organisations syndicales et de vous faire votre propre opinion.
